



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
: MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00. Il excuse Monsieur KAYA, Conseiller ENSEMBLE, Madame AZZAZ, Conseillère PS et Monsieur SIDIS, Conseiller MR.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, demande l'inscription de deux points supplémentaires libellés comme suit:

**- ENLEVEMENT DES PANNEAUX INDIQUANT LES TRAVAUX - POUR INFORMATION**

**- CIRCULATION RUE DU PANAMA - POUR INFORMATION**

---

## SEANCE PUBLIQUE

### 1. -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2016 – POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 – POUR INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES – POUR DECISION

Monsieur LAMBOTTE, Commissaire-Réviseur, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, souligne les problèmes de gestion qu'a connu la RCA. Les membres du Collège ont dernièrement repris en main la gestion de la RCA. Mais suite à des tensions avec la gestionnaire, nous sommes revenus à la situation initiale.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, déclare que les administrateurs ont fait confiance dans les capacités de la gestionnaire, du président et de l'administrateur délégué. En juin 2016 le groupe ENSEMBLE a signalé des dysfonctionnements, en septembre 2017 on s'étonne pourtant des problèmes de gestion découverts. La gestionnaire mérite certainement une carte rouge mais le président et l'administrateur délégué également. Il leur incombait de s'assurer du travail effectué par la gestionnaire.

Monsieur TAVERNINI, Echevin, s'étonne du discours de Monsieur HUCQ, car il rappelle que le groupe ENSEMBLE n'a jamais été assidu à assister aux conseils d'administration. D'ailleurs lors du dernier CA le groupe ENSEMBLE est arrivé en retard car ils cherchaient le bureau de la gestionnaire.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, le compte 2016 a été accepté MAIS avec des manquements qui ont été soulignés.

Par 13 oui et 5 non les comptes et bilans 2015 ainsi que le rapport d'activité sont admis.

A l'unanimité décharge aux administrateurs ainsi que décharge aux commissaires aux comptes, en ce compris le Réviseur sont données.

Voir délibération – folio



## 2. - 2.073.521.1/2017 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2017

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications en ces termes :

### **"RAPPORT SUR LA MB2 DE 2017**

*Pour rappel, le budget communal traduit en chiffre les intentions politiques que la majorité se propose de réaliser durant l'année 2017. Les montants prévus aux différents postes budgétaires par le collège communal représentent le crédit maximum autorisé pour tel ou tel poste. Ce **budget initial** reste donc un acte prévisionnel qui **devra subir** certaines **adaptations** (càd **modifications** budgétaires) dans le courant de l'année concernée, notamment au niveau des valeurs attribuées à chaque article de base.*

*Il y a lieu de retenir prioritairement :*

### **AU SERVICE ORDINAIRE**

*Après adaptations du MB1 de 2017, celui-ci présente un boni de 1.589.026€ ( rappel 1.479.136€ en MB1). Ce boni se compose d'une part du boni des exercices antérieurs pour un montant de 1.069.595€ et d'autre part d'un boni de 519.431€ à l'exercice propre (en MB1 512.293€).*

**Pour les dépenses ordinaires** (les dépenses courantes de la commune):

*Le total des dépenses ordinaires s'élève à 13.600.281€ contre 13.522.737,44€ par rapport à la MB1 de 2017, soit une augmentation de 77.542 €. Cette augmentation s'explique par :*

#### **Dépenses de personnel**

*Une augmentation des dépenses de personnel par rapport à la MB1 de 2017 de 13.018 €. Cette augmentation provient de l'indexation de 2% de l'ensemble des salaires du personnel.*

#### **Les dépenses de fonctionnement :**

*Nous enregistrons une augmentation des dépenses de fonctionnement de 41.600€ par rapport à la MB1 de 2017.*

*Les principaux postes en augmentation par rapport à la MB1 de 2017 sont :*

- 1. en administration générale, on notera une augmentation des dépenses informatiques (caisse informatisée saphir +5000) et des articles liés au bien-être et sécurité au travail (frais formation, aménagement sécurité dans véhicules +5.500€).*
- 2. Pour CVL, il s'agit des frais sur véhicules (+17.500€) et du poste relatif aux vêtements de travail (nouveau marché - entretien) (+7.000€),*
- 3. Pour l'enseignement, les variations concernent le chauffage, l'eau et l'entretien des alarmes des bâtiments scolaires (+16.600€) (moyennes établies sur l'année 2016 mais une école inoccupée)*

#### **Les dépenses de transferts**

*L'augmentation des dépenses de transferts de 781€ (FE st marie oignies).*

#### **Les dépenses de dette**

*L'augmentation de 22.142,00€ des dépenses de dette provient des charges de dette liées aux investissements supplémentaires.*

#### **Dépenses de Prélèvement**

*Il n'y a toujours pas de dépenses de Prélèvement prévue en 2017.*

### **Pour ce qui concerne les recettes ordinaires :**

*Afin d'être à même de réaliser ses différentes missions et de subvenir aux diverses dépenses qui découlent de celles-ci, la commune perçoit différents types de recettes.*

*Le total des recettes ordinaires passe de 14.035.031€ à 14.119.713€ par rapport à la MB1 de 2017. soit une augmentation de 84.682 €.*

### **Recettes de prestations**

*Les recettes de prestations sont en augmentation de 22.000€. Cette augmentation s'explique surtout par la recette liée à la récupération des frais d'électricité à la RCA*



*(30.000€ atténuée par la diminution de la recette du bail emphythéotique pour le complexe hortent moraux 12.000€ (concession à titre gratuit)).*

**Recettes de transferts**

*Les recettes de transferts sont en augmentation de 62.682€ par rapport à la MB1 de 2017, suite au subside octroyé par le Fonds des communes (63.246€). Cette augmentation est atténuée par la diminution de la recette de la taxes sur les enseignes et publicités assimilées.*

**Recettes de dettes**

*Les recettes de dettes sont identiques à la MB1 de 2017*

**Recettes de prélèvements**

*Il n'y a toujours pas de recettes de Prélèvement prévue en 2017.*

**AU SERVICE EXTRAORDINAIRE**

*Le résultat global (ex 2017 + ex antérieurs) présente un boni de 2.351.578€ à l'extraordinaire avec un boni de 150.502,54€ à l'exercice propre.*

*Ce qu'il faut retenir à l'extraordinaire par rapport à la MB1 de 2017, c'est l'inscription d'investissements supplémentaires en réfection de voiries (650.000€) financé par un recours à l'emprunt (la rue d'Aiseau à pont-de-loup et la rue Charmoi à presles).*

*Actuellement, il faut profiter de l'opportunité de financer nos investissements avec des taux d'intérêt très bas. Il y aura donc un impact sur les dépenses de dettes au budget 2018.*

**EN CONCLUSION**

*Les mesures prises antérieurement suite aux événements que nous subissons depuis 2011 nous permettent de dégager pour cette dernière modification budgétaire de 2017 un boni à l'exercice propre de 519.431€. Nous obtenons un boni cumulé de 1.589.026€. Malgré ce boni cumulé, nous devrions être très vigilant pour réaliser le budget 2018 car le risque de perte de recettes du PRI suite aux demandes de dégrèvements demandés par APERAM au SPF FINANCES sur les exercices 2013 et 2014, pèse toujours sur le budget de notre administration (650.000 €).*

*Notre gestion budgétaire efficace et parcimonieuse combinée à l'optimisation de nos coûts nous permet de préparer sereinement le budget 2018."*

*Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, précise que son vote sera identique à celui du budget initial ;*

*Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, s'excuse auprès de Madame COELST directrice financière pour son absence à la réunion technique. Il souligne également que le budget ne présente aucune modifications fondamentales, même si nous conservons un boni ce qui est un point positif à souligner. Il constate qu'un travail d'apuration de non valeurs est en cours, travail nécessaire mais qui a forcément un impact sur les résultats. Par contre, on déplore l'absence d'un réel effort sur la maîtrise des dépenses, ce qui est un point suffisamment négatif pour justifier une abstention au niveau du vote.*

*Le point est admis par 12 oui et 6 abstentions (Mrs MARIQUE, CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ)*

*Voir délibération – folio*

**3. ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - ADOPTION DE LA CLEF DE REPARTITION - DOTATION COMMUNALE 2018 - POUR DECISION**

*Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.*

*Le point est admis à l'unanimité.*

*Voir délibération – folio*

**4. REGIE COMMUNALE AUTONOME - CONTRAT DE GESTION - RENOUELEMENT - POUR DECISION.**

*Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.*



Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**5. -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**6. -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE D'AISEAU-CENTRE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**7. -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE ROSELIES EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**8. -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PRESLES EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**9. PATRIMOINE COMMUNAL – DEMANDE DE REPRISE DE VOIRIES AU SEIN DU LOTISSEMENT « BELLE-VUE » A PRESLES - PROJET D'ACTE – POUR APPROBATION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**10. -2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - CONGES OFFICIELS - CALENDRIER DES CONGES POUR 2017 - MODIFICATION - POUR INFORMATION.**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

**11. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

**12. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

**13. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - MESURES DE**



## **CIRCULATION RUE J. MARTIN ET RUE DU CURE A AISEAU-CENTRE - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, qu'en est-il des panneaux de circulation à la rue de la Mastroque? ;

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, espère que ca sera réglé pour le prochain Conseil ;

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, concernant le règlement pour le stationnement où en est-on? ;

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, souligne qu'il serait judicieux de revoir le marquage des places de parking ;

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, déclare qu'il a demandé à la police d'établir un rapport quant au stationnement ;

Monsieur GRENIER, Echevin, ajoute que ce sont des problèmes qui sont récurrents à tous les endroits où se trouve des sorties d'école et que c'est donc également lié au non respect des règles en matière de circulation et stationnement

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

## **14. 1777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – DÉLÉGATION À L'ICDI POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS SUBSIDIABLES PAR L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 17.07.2008 POUR L'ANNÉE 2018 - POUR DÉCISION.**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

## **15. 1.712 – MARCHÉ PUBLIC – RELATION "IN HOUSE" AVEC IGRETEC – RÉHABILITATION DE LA RÉGULATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS DU SITE COMMUNAL – A). TRAVAUX – POUR DÉCISION B). CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, MÈTRÉ, PLANS – POUR APPROBATION C). MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION.**

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

## **16. 1.777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – ARRÊTÉ « COÛT-VÉRITÉ » - APPROBATION DU TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES POUR L'ANNÉE 2018 – POUR DÉCISION.**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, constate une constante augmentation du taux de couverture des coûts même s'il est vrai que le décret n'impose pas que les "bénéfices" soient réinjectés dans la politique de l'environnement cela le pousse tout de même à s'interroger sur le coût de taxation en matière de déchets.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

## **17. 1.811.111.3 – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIE – RUES D'AISEAU ET DU CHARMOIE A) TRAVAUX – POUR DÉCISION B) CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION**

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.



Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**18. 1.811.111.5 - ORES – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES LUMINAIRES À VAPEUR DE MERCURE HAUTE PRESSION (HGHP DOSSIER N°2) – ANNÉE 2017 – REMPLACEMENT DE 61 POINTS LUMINEUX ET COMPLEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES POTELETS – PROJET – POUR APPROBATION**

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**19. -2.073 - IN HOUSE - ETUDE EN VUE DE LA RÉHABILITATION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE JOUXTANT L'ADMINISTRATION COMMUNALE - POUR APPROBATION.**

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, s'interroge sur les directives du procureur du Roi pour ce dossier ;

Monsieur STANDAERT, Echevin, précise que les directives du procureur quant à la réhabilitation du terrain seront respectées

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**20. -1.857.073.541 - IN HOUSE - TRAVAUX DE REHABILITATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA BRASSERIE A AISEAU A) TRAVAUX - POUR DÉCISION - B) CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.**

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**21. -1.857.073.521.1/2017 - FABRIQUE D EGLISE SAINTE MARIE D OIGNIES A AISEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2017 - POUR APPROBATION**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 14 oui et 4 abstentions (Mr FERSINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

**22. -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES.- EXERCICE 2018.- REGLEMENT.- POUR DECISION.- (ART. 040/36303).-**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, précise que la position du groupe ENSEMBLE a toujours été claire sur le sujet, ils ne tolèrent pas que des bénéfices en matière de politique des déchets soient réalisés. Cela devrait être un coût réel répercuté à l'usager sans réalisation de bénéfices ;

Monsieur MARIQUE, Conseiller ENSEMBLE, précise que les factures ne sont pas suffisamment claires et le contribuable s'y perd ;

Monsieur GRENIER, Echevin, précise que nous sommes confrontés au problème du coût du traitement des bois ;

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, déclare que l'intercommunale répète qu'elle



suit l'arrêté mais en la matière la législation devrait être clarifiée.

Le point est admis par 12 oui, 5 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ) et 1 abstention (Mr MARIQUE).

Voir délibération – folio

**23. -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE DOCUMENTS RELATIFS AU CODT ET A L'URBANISME.- EXERCICES 2018 ET 2019.- REGLEMENT.- POUR DECISION.- (ART. 04003/361-04)**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 5 non ((Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ).

Voir délibération – folio

**24. -1.713.- TAXE COMMUNALE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITES EN APPLICATION DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.- EXERCICES 2018 ET 2019.- (ART. 040/361-02)**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 12 oui et 6 non ((Mrs MARIQUE, CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ)

Voir délibération – folio

**25. POINT SUPPLEMENTAIRE - ENLEVEMENT DES PANNEAUX INDIQUANT LES TRAVAUX - POUR INFORMATION**

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, interroge le Collège sur le délais pour enlever des panneaux indiquants des travaux ;

Monsieur STANDAERT, Echevin, explique que les panneaux doivent être enlevés après la réception définitive. Celle-ci a lieu généralement 5 ans après la fin des travaux pour une voirie et 1 an après la fin des travaux pour un bâtiment.

Voir délibération – folio

**26. POINT SUPPLEMENTAIRE - CIRCULATION RUE DU PANAMA - POUR INFORMATION**

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, explique que la circulation à la rue du Panama est compliquée suite au stationnement des véhicules et que si la commune procédait à un traçage vertical par rapport à la voirie cela simplifierait les choses ;

Monsieur STANDAERT, Echevin, rappelle que cette rue constitue naturellement une liaison piétonne entre 2 lignes de bus. Les aménagements actuels ont été approuvés par le ministre et le Conseil Communal, il comprend cependant la remarque quant au stationnement mais s'interroge sur l'utilité de marquages en raison des garages attenants aux maisons

Voir délibération – folio

**27. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN - 25 AOUT ET 28 SEPTEMBRE 2017 - POUR DECISION**

Le procès-verbal de la séance publique du 26 juin 2017 est approuvé par 15 oui et 3 abstentions (Mrs VALENTIN, GROLAUX et Mme MAHIEU).

Le procès-verbal de la séance publique du 25 août 2017 est approuvé par 15 oui et 3 abstentions (Mmes OZEN, GEERAERTS et SMOLDERS).

Le procès-verbal de la séance publique du 28 septembre 2017 est approuvé par 15 oui et 3 abstentions (Mmes TROTTA, MAHIEU et Mr MEDINA-MERCHAN).

Voir délibération – folio



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

1<sup>er</sup> OBJET : -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2016  
– POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 – POUR  
INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES –  
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L3131-1 § 1<sup>er</sup> 6° ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement l'article 60;

Vu le Contrat de gestion négocié entre la Commune et la RCA et plus spécialement son article 15 ;

Vu les comptes et bilans 2016 de la Régie Communale Autonome arrêtés au 31/12/2016 ;

Vu le rapport d'activités 2016 de la Régie Communale Autonome ;

Vu le rapport de Monsieur LAMBOTTE, Commissaire-Réviseur d'entreprise ;

Entendu Monsieur LAMBOTTE dans la lecture de son rapport;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/10/2017 à 17:12 rendu conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Vu l'intervention d'un réviseur d'entreprise, je ne ferai pas de remarques quant aux chiffres arrêtés.*

*La liquidation de la subvention communale s'est faite suivant les demandes de la RCA pour disposer de trésorerie suffisante pour le paiement des salaires, des cotisations diverses et fournisseurs.*

*Le mécanisme est aujourd'hui modifié puisque lié au prix pratiqué.*

Après en avoir délibéré ;



Par 13 oui et 5 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ) :

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver les comptes et bilans 2016 de la Régie Communale Autonome.

**Article 2** : De prendre acte du rapport d'activité 2016 de la Régie Communale Autonome.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Article 3** : De donner décharge aux administrateurs.

**Article 4** : De donner décharge aux commissaires aux comptes, en ce compris le Réviseur.

**Article 5** : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- à Madame COELST – Directrice Financière – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

2<sup>ème</sup> OBJET : - 2.073.521.1/2017 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - SERVICES  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2017

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le projet de modifications budgétaires n°2 établi par le collège communal;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal;

Vu le rapport **favorable** de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 10 octobre 2017 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/10/2017 à 16:15 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*La présente modification budgétaire respecte les différents prescrits légaux et sur base des informations en ma possession, les prévisions ont été établies avec régularité.*



Après en avoir délibéré ;

Par 12 oui et 6 abstentions (Mrs MARIQUE, CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ);

DECIDE :

**Article 1.-** D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2017 :

**1. Tableau récapitulatif**

	<b>Service Ordinaire</b>	<b>Service Extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	14.119.713,31	6.791.716,00
Dépenses totales exercice proprement dit	13.600.281,93	6.641.213,46
Boni/Mali exercice proprement dit	<b>519.431,38</b>	<b>150.502,54</b>
Recettes exercices antérieurs	1.971.506,52	11.639.041,50
Dépenses exercices antérieurs	901.911,54	1.986.831,95
Prélèvements en recettes	0,00	436.451,74
Prélèvements en dépenses	0,00	1.095.868,97
Recettes globales	16.091.219,83	12.075.493,24
Dépenses globales	14.502.193,47	9.723.914,38
Boni/Mali global	<b>1.589.026,36</b>	<b>2.351.578,86</b>

**2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées**

	<b>DOTATIONS APPROUVEES PAR TUTELLE</b>	<b>DATE APPROBATION PAR TUTELLE</b>
CPAS	1.548.000,00	30/01/2017
<b>Fabriques d'église</b>		
St Martin	25.358,14	29/08/2016
Ste Marie d'Oignies	29.156,68	26/09/2016
St Clet	36.813,10	29/08/2016
St Remi	19.833,13	26/09/2016
St Joseph	26.251,06	29/08/2016
Zone de police	1.520.915,32	19/12/2016
Zone de		28/11/2016



	<b>DOTATIONS APPROUVEES PAR TUTELLE</b>	<b>DATE APPROBATION PAR TUTELLE</b>
secours	594.731,40	

**Article 2** - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

3<sup>ème</sup> OBJET : ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - ADOPTION DE LA CLEF DE  
REPARTITION - DOTATION COMMUNALE 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 qui précise que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédent l'année pour laquelle la dotation est prévue;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la Commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune ;

Sachant qu'une pondération d'au moins 70% est attribuée au critère « population résidentielle et active»;

Considérant qu'à défaut de décision du Conseil de la zone de secours Hainaut-Est au 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est due, le Gouverneur appliquera sa propre clé de répartition sur base des critères énoncés ci-avant, qui risque d'être défavorable à certaines communes de la Zone;

Considérant la volonté affichée par les 22 communes composant la zone de secours Hainaut-Est de tendre vers une clé de répartition la plus objective possible entre ses différents membres;

Considérant le choix de privilégier le coût par habitant du fonctionnement de la zone comme critère de répartition des dotations communales ;



Considérant dès lors les propositions suivantes pour l' exercice 2018 ;

- Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;
- Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;
- Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;
- Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;
- La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent en 2017 et 2018 le même niveau de dotation communale.

Vu la décision du Conseil zonal en date du 22 septembre 2017 approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2018 ;

Considérant que la clé de répartition telle que fixée par le Conseil zonal est favorable à la Commune d'AISEAU-PRESLES ;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2018 à la Zone de Secours Hainaut-Est annexé à la présente;

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/10/2017 à 16:21 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Le montant 2018 est inchangé par rapport à la prévision de 2017, ce qui d'un point de vue budgétaire est une bonne nouvelle. Le compte 2017 permettra d'avoir une vision plus précise de la réalité de terrain.*

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'adopter la clé de répartition proposée par le Collège de la Zone de secours Hainaut-Est sur base des critères suivants :

- Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;
- Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;
- Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;
- Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;
- La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent le même niveau de dotation communale.



**Article 2** : De fixer la dotation communale 2018 au montant inchangé de 594 731,40 €.

**Article 3** : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone, à Monsieur le Comptable spécial et au Directeur financier.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

4<sup>ème</sup> OBJET : REGIE COMMUNALE AUTONOME - CONTRAT DE GESTION -  
RENOUVELLEMENT - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article 1231-9 § 1er ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du conseil communal datée du 25.03.2017 (9ème objet) intitulée « REGIE COMMUNALE AUTONOME – CONTRAT DE GESTION – PARTENARIAT COMMUNAL – INDICATEUR – PROJETS – APPROBATION – POUR DECISION » ;

Vu le contrat de gestion signé le 27.03.2013 avec son annexe intitulée « Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 25 mars 2013 entre la Commune de Aiseau-Presles et la Régie Communale Autonome « SAMBREXPO » » ;

Vu le courrier daté du 27.04.2017 de Me Laurent STREPENNE, Avocat, intitulé "note de synthèse de l'audit TVA de la RCA" ;

Au vu de cette note, le contrat de gestion doit être modifié au niveau de l'article 7 et de l'article 2.3.

L'article 7 doit être complété par les dispositions suivantes;

*"-une avance de trésorerie remboursable équivalant au maximum au total des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne;*

*-une subvention communale complétant le prix dû par les utilisateurs à la RCA en contrepartie de leur droit d'accéder et d'utiliser les infrastructures sportives et culturelles qu'exploite cette dernière.*

*Le prix total susvisé est donc soumis au taux réduit de TVA de 6% et est payé :*

- d'une part, à concurrence d'1/3 de ce prix, par les utilisateurs en contrepartie de leurs droits d'accéder et d'utiliser les infrastructures sportives de la RCA;*
- d'autre part, à concurrence de 2/3 de ce prix, par la Commune au titre de subventions directement liées audit prix." (Cf. courrier de Me Laurent STREPENNE du 27.04.2017, p.2 et p.3);*

L'article 2.3 doit être amputé des termes suivants :

*"limitation du déficit à 40% du total," et ", 40% maximum de différence entre le coût horaire moyen et le droit de mise à disposition des services, équipements et infrastructures" (Cf. courrier de Me Laurent STREPENNE du 27.04.2017, p.3) ;*

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;



D E C I D E :

**Article 1** : De renouveler pour une période de trois ans le contrat de gestion et son annexe en intégrant les modifications proposées ci-dessus ;

**Article 2** : D'approuver les termes du document intitulé « contrat de gestion – renouvellement I » dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération ;

**Article 3** : De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à la Régie Communale Autonome et à Madame la directrice financière ;

**Article 4** : De charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

5<sup>ème</sup> OBJET : -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE  
L'ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR  
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'Ecole communale du Futur Simple en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en octobre 2018;

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 31 octobre 2018;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'Ecole Communale du Futur Simple et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 31 octobre 2018;-

Entendu Madame GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement en ses explications ;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1** : De renouveler l'inscription de l'école Communale du Futur Simple en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 31 octobre 2018.

**Article 2** : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE OIGNIES FUTUS SIMPLE - N° 331-1-1133-30".

**Article 3** : D'utiliser les crédits inscrits aux budgets 2017 sur l'article 72201/12202.



**Article 4 :** Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

6<sup>ème</sup> OBJET : -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE  
L'ECOLE COMMUNALE D'AISEAU-CENTRE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR  
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'Ecole communale de Roselies en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en septembre 2018;

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 30 septembre 2018;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'Ecole Communale de Roselies et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 30 septembre 2018;-

Entendu Madame GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement en ses explications ;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1** : De renouveler l'inscription de l'école Communale de Roselies en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 30 septembre 2018.

**Article 2** : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE D'AISEAU-CENTRE - N° 331-1-0951-30".

**Article 3** : D'utiliser les crédits inscrits aux budgets 2017 sur l'article 72201/12202.



**Article 4 :** Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

7<sup>ème</sup> OBJET : -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE  
L'ECOLE COMMUNALE DE ROSELIES EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR  
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'Ecole communale de Roselies en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en octobre 2018;

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 30 octobre 2018;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'Ecole Communale de Roselies et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 30 octobre 2018;-

Entendu Madame GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement en ses explications ;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1** : De renouveler l'inscription de l'école Communale de Roselies en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 30 octobre 2018.

**Article 2** : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE DE ROSELIES - N° 331-1-0950-30".

**Article 3** : D'utiliser les crédits inscrits aux budgets 2017 sur l'article 72201/12202.



**Article 4 :** Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

8<sup>ème</sup> OBJET : -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE  
L'ECOLE COMMUNALE DE PRESLES EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR  
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'Ecole communale de Presles en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en octobre 2018;

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 30 octobre 2018;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'Ecole Communale de Presles et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 30 octobre 2018;-

Entendu Madame GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement en ses explications ;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1** : De renouveler l'inscription de l'école Communale de Presles en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 30 octobre 2018.

**Article 2** : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE DE PRESLES - N° 331-1-0142-30".

**Article 3** : D'utiliser les crédits inscrits aux budgets 2017 sur l'article 72201/12202.



**Article 4 :** Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

**9<sup>ème</sup> OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – DEMANDE DE REPRISE DE VOIRIES AU SEIN  
DU LOTISSEMENT « BELLE-VUE » A PRESLES - PROJET D'ACTE – POUR  
APPROBATION**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement les articles 117 alinéa 1er et 135 § 2 alinéa 2, 1<sup>o</sup>;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et plus spécialement les articles 1er, 2 1<sup>o</sup>, 2 8<sup>o</sup>, 27, 28, 29, 36, 54, 55 et 93 ;

Vu la loi programme du 06.07.1989 et plus spécialement l'article 61 ;

Vu le décret du 17.12.2015 contenant le budget général des dépenses de la région wallonne pour l'année budgétaire 2016 et plus spécialement l'article 101 ;

Vu le code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et plus spécialement l'article 161 2<sup>o</sup> ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 du ministre des pouvoirs Locaux, de la ville, du logement et de l'énergie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux (M.B. 09.03.2016, p. 16464) ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Presles du 29.05.1964 ayant délivré à monsieur Joseph MINET, de Mont-sur-Marchienne, un permis de lotir relatif à un ensemble de biens situés à Presles au lieu-dit « CHARMOIE » ;

Vu le courrier du 06.04.2016 de madame Christine MINET proposant de céder à la commune d'Aiseau-Presles à titre gratuit les voiries situées au sein de ce lotissement ;

Vu la demande d'avis adressée au service public de Wallonie par courrier électronique du 07.06.2016 relative à la nécessité de procéder à l'estimation préalable des parcelles visées par cette opération ;

Vu le courrier du service public de Wallonie (département des ressources humaines et du patrimoine des pouvoirs locaux – direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux) du 30.06.2016 portant les références « O50202/PAT/AL/AISEAU-PRESLES/Avis/2016/00763 » adressé au collège communal d'Aiseau-Presles ;

Madame Christine MINET, Madame Reinhilde MINET, Madame Margriet MINET, Monsieur Dirk MINET et consorts sont propriétaires des parcelles suivantes, sous Aiseau-Presles, 2<sup>ème</sup> division, Presles, cadastrées ou l'ayant été :



- Section C, numéro 202 W 3, d'une superficie de 8 ares 40 centiares ;
- Section C, numéro 202 A 4, d'une superficie de 3 ares 74 centiares ;
- Section C, numéro 187 V 3, d'une superficie de 21 ares 80 centiares ;
- Section C, numéro 187 A 4, d'une superficie de 2 ares 35 centiares ;
- Section C, numéro 187 L 4, d'une superficie de 20 ares 43 centiares ;

Ces parcelles constituent une partie de l'assiette de la rue du Charmoie et de la rue de Golias à Presles ;

Il n'est contesté par personne que ces parcelles sont affectées à l'usage du public et qu'elles sont entretenues par la commune d'Aiseau-Presles ;

Rien ne s'oppose dès lors à la reprise de la pleine propriété de ces parcelles pour cause d'utilité publique ;

Par son courrier précité daté du 30.06.2016, le service public de Wallonie a pu confirmer que dans le cas d'espèce, il n'y avait pas lieu de procéder à l'estimation préalable de ces parcelles ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 novembre 2016 (13<sup>ème</sup> objet) décidant d'acquérir pour cause d'utilité publique à titre gratuit et pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques, la pleine propriété des parcelles cadastrées ou l'ayant été, sous Aiseau-Presles, 2<sup>ème</sup> division, Presles, section C, numéros 202 W 3 - 202 A 4 - 187 V 3 - 187 A 4 - 187 L 4 et de désigner le Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition, Direction de Charleroi, Place Albert 1<sup>er</sup>, 4 bte 10 à 6000 Charleroi, afin de recevoir l'acte authentique d'acquisition ;

Vu la projet d'acte authentique de cession d'immeuble sans stipulation de prix tel que présenté en annexe;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

**Article 1** : De marquer son accord sur le projet d'acte authentique de cession d'immeuble sans stipulation de prix qui restera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 2** : De charger le service « AG » du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition, Direction de Charleroi, à 6000 Charleroi, Petite Rue 4/10, au service « CVL » et à Madame la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

10<sup>ème</sup> OBJET : -2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - CONGES OFFICIELS -  
CALENDRIER DES CONGES POUR 2017 - MODIFICATION - POUR  
INFORMATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la circulaire ministérielle du 29 novembre 1948;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 novembre 2016 (10<sup>ème</sup> objet) intitulé  
comme suit : "PERSONNEL COMMUNAL - CONGES OFFICIELS - CALENDRIER DES CONGES  
POUR 2017 - POUR INFORMATION" arrêtant le calendrier des congés pour l'année 2017.

Considérant que le point C. intitulé "FETE PATRONALE" précise qu'un jour et demi de  
congés sont accordés pour la fête patronale - Sainte Barbe les 4 décembre après-midi et 5  
décembre 2017;

Considérant que le Règlement de Travail approuvé par le Conseil Communal en date du 28  
août 2017 (13<sup>ème</sup> objet) intitulé "PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENT DE TRAVAIL - POUR  
DECISION" stipule en son point IV. Repos - Congés – Fête patronale - Vacances et plus  
spécialement son *Article 5 - Jours fériés et congés extra-légaux – Fête patronale*  
.../...

**5.2 – Fête patronale**

Le jour de la fête patronale fixée au 4 décembre (Sainte Barbe), les agents sont en congé. Si  
ce jour coïncide avec un samedi ou un dimanche qui correspondent à des jours habituels de  
repos, il est accordé à titre de compensation un jour de congé à une autre date. La fixation de  
ce jour est déterminée par le Collège communal.  
.../..."

Qu'il convient dès lors de prendre acte de cette modification;

Après en avoir délibéré;

ARRETE comme suit la modification du calendrier des congés pour l'année 2017 :

**FETE PATRONALE :**

Un jour et demi de congés pour la fête patronale - Sainte Barbe les 1 décembre  
après-midi et 4 décembre 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

11<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal des 11 et 25 septembre 2017;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 septembre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, placement d'un conteneur à la rue de la Tour 21 à 6250 Aiseau-Presles (Pont-de-Loup);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 septembre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires - pose d'hourdis à la rue des Lorrains en face du 88 à Aiseau-Presles (Pont-de-Loup);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 septembre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires - placement de conteneur rue Lambot 64 à Aiseau à partir du 25 jusqu'au 27 septembre 2017 - Autorisation;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 septembre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires - placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du 22 septembre 2017 exécuté à la demande de Madame POCHET Isabel rue François Dimanche 2 à Aiseau-Presles;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 septembre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires - placement de conteneur rue du Centre 6 à Aiseau-Presles à partir du 28 septembre jusqu'au 4 octobre 2017 - Autorisation;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date de du 19 septembre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires - travaux de pose de conduites de gaz rue de Le Roux du n° 34 au n° 50 par la société Sogepplan;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 septembre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires - Arrêté complémentaire du Bourgmestre du 28 août 2017 - travaux extraordinaires de voirie en cours rue du Centre à AISEAU-PRESLES - Interdiction de circulation rue de Namur;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 2 octobre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement au gaz à Aiseau-Presles, section d'Aiseau, rue du Centre n° 217, par la SPRL FODETRA (DERO Bernard) sise à 6180 Courcelles rue de Charleroi n° 14, requise par ORES.



Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 2 octobre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires - travaux de soufflage de fibres optiques sur le réseau de télécommunication pour l'opérateur Proximus qui seront exécutés à AISEAU-PRESLES rue de Golias, rue du Grand Pâchi et rue de Belle-Vue par la société BARAN TELECOM NETWORKS (BTN) sise à 4851 GEMMENICH bammersweide n° 8 pour le compte d'ORES entre le mercredi 4 octobre 2017 et le dimanche 15 octobre 2017;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

12<sup>ème</sup> OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT  
GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR  
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise en son article 4.

Vu les décisions du 26 juin 2017 par lequel le Conseil Communal établit les règlements fiscaux suivants :

- redevance visant l'octroi de concession - exercices 2017 à 2019;
- redevances sur l'utilisation du bus communal pour le transport des élèves fréquentant les écoles de l'entité vers la piscine et vers les halls sportifs - exercices 2017 à 2019 et approuvées par la Tutelle en date du 7 septembre 2017;

Prend acte de ladite approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

13<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -  
MESURES DE CIRCULATION RUE J. MARTIN ET RUE DU CURE A AISEAU-  
CENTRE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer :

- une interdiction de circuler dans la rue J. Martin (sauf pour les cyclistes) depuis la rue du Centre à et vers son n°19 (carrefour avec elle-même) via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4;

- une interdiction de circuler dans la rue du Curé (sauf pour les cyclistes) depuis la rue du Centre à et vers la rue J. Martin via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4;

Vu le rapport favorable de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 18 août 2017 reçu le 28 août 2017;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Art. 1er : **Dans la rue J. Martin (sauf pour les cyclistes) il est interdit de circuler depuis la rue du Centre à et vers son n°19 (carrefour avec elle-même) .**

Art. 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4;

Art; 3 : **Dans la rue du Curé (sauf pour les cyclistes) il est interdit de circuler depuis la rue du Centre à et vers la rue J. Martin.**



Art. 4 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4;

Art. 5 : Des signaux C31b avec additionnel M2 devront être placés aux endroits adéquats, rue du Centre, à proximité immédiate des carrefours.

Art 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

14<sup>ème</sup> OBJET : 1777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – DÉLÉGATION À L'ICDI  
POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS SUBSIDIABLES PAR L'ARRÊTÉ DU  
GOUVERNEMENT WALLON DU 17.07.2008 POUR L'ANNÉE 2018 - POUR  
DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
(article 117 de la Nouvelle Loi Communale) ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 10 juillet établissant le catalogue des  
déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets  
issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30.04.1998 relatif à l'octroi de subventions  
aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17.07.2008 relatif à l'octroi de subvention aux  
pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu les axes directeurs de prévention des déchets ménagers et assimilés en Région  
Wallonne arrêtés par la Région Wallonne (version finale du 15.07.2008) ;

Considérant que ces lignes directrices complètent le dispositif réglementaire et  
réglementaire et donnent aux actions de prévention, quel que soit leur niveau de  
concrétisation et quel qu'en soit l'acteur, un cadre dynamique et structurant à l'échelle



régionale. Seules les actions s'inscrivant dans ce cadre seront soutenues et subsidiées par la Région Wallonne ;

Considérant que, dans les limites budgétaires de l'Office Wallon des Déchets, les actions suivantes peuvent faire l'objet d'une subvention :

- \* Organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers ;
- \* Organisation d'une collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères ;
- \* Organisation d'une collecte des plastiques agricoles non dangereux ;
- \* Organisation d'une collecte de déchets d'amiante-ciment ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 cité ci-avant, la Commune doit organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant que ce service minimum doit permettre aux usagers de se débarrasser des ordures ménagères brutes et de se débarrasser de manière sélective, après tri de ceux-ci, des fractions suivantes de leurs déchets : déchets inertes, encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets verts, déchets de bois, papiers/cartons, PMC, verre, textile, métaux, huiles et graisses alimentaires, huiles et graisses usagées, piles, petits déchets spéciaux des ménages, déchets d'amiante-ciment, pneus usés, déchets organiques ;

Vu le courrier de l'Intercommunale ICDI daté du 19 septembre 2017 sollicitant la Commune sur la délégation ou non à l'ICDI pour la réalisation des actions subsidiées pour l'année 2018 ;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin, en son explication ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



Article 1 : de marquer son accord sur la délégation à l'ICDI pour la réalisation des actions subsidiabiles ci-dessous, en 2018 :

- l'organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers ;
- l'organisation d'une collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères ;
- la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux via le parc de recyclage;
- la collecte sélective des déchets d'amiante-ciment via le parc de recyclage ;

Article 2 : de transmettre une copie de la présente décision à l'Intercommunale ICDI ;

Article 3 : de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

15<sup>ème</sup> OBJET : 1.712 – MARCHE PUBLIC – RELATION "IN HOUSE" AVEC IGRETEC – RÉHABILITATION DE LA RÉGULATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS DU SITE COMMUNAL – A). TRAVAUX – POUR DÉCISION B). CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, MÈTRÉ, PLANS – POUR APPROBATION C). MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 §1er, 1°, a) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu la décision du Conseil communal réuni en séance le 25 septembre 2017 de confier la mission d'études en techniques spéciales sans surveillance des travaux à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi pour un montant estimé à 12.000,00 € TVAC et approuvant le contrat d'études en techniques spéciales ;  
Vu le contrat d'études en techniques spéciales conclu avec IGRETEC pour l'étude concernant la réhabilitation de la régulation du chauffage des bâtiments du site communal en date du 03 octobre 2017 ;  
Vu le projet de cahier spécial des charges référencé C2017/121-Dossier N°: 54460-Marché de travaux pour la réhabilitation de la régulation du chauffage des bâtiments du site communal dressé à cet effet par IGRETEC ;  
Considérant que le cahier spécial des charges référencé C2017/121-Dossier N°: 54460 porte sur un marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la régulation du chauffage des bâtiments du site communal ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.963,82 € HTVA soit 119.746,22 € TVAC ;  
Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;



Considérant que le délai d'exécution global du présent marché est de 90 jours calendrier ;  
Considérant que le marché est un marché mixte, soit il comprend des postes à prix forfaitaires et des postes à bordereau de prix ;  
Considérant que les droits d'accès et la sélection qualitative sont détaillés dans le cahier spécial des charges susvisé ;  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire - DEI - sous l'article 124/72460.2017, n° projet 20170032 intitulé : régulation chauffage. Que les crédits sont financés par emprunt (120.000,00 € inscrits) ;  
Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 €, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/10/2017 à 16:37 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*L'optimisation de la régulation du chauffage sur le site de la maison communale est un investissement important vu le fonctionnement de l'unité de biométhanisation et s'inscrit dans la continuité.*

*Sur le plan du budget, les voies et moyens sont inscrits.*

Entend Monsieur STANDAERT, Echevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

**Article 1** : de marquer son accord de principe sur la réhabilitation de la régulation du chauffage des bâtiments du site communal.

**Article 2** : d'approuver le cahier spécial des charges référencé C2017/121-Dossier N°: 54460, plans, métrés estimatifs des travaux dressés à cet effet par IGRETEC dont le montant estimatif est de 98.963,82 € HTVA soit 119 746,22 € TVA comprise.

**Article 3** : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

**Article 4** : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

**Article 5** : D'affecter la dépense à charge du budget communal - exercice extraordinaire 2017 - DEI - sous l'article 124/72460.2017 n° de projet 20170032 (120.000,00 € inscrits).

**Article 6** : De transmettre la présente délibération au Service des Finances.

**Article 7** : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**Article 8** : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

16<sup>ème</sup> OBJET : 1.777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – ARRÊTÉ « COÛT-VÉRITÉ » - APPROBATION DU TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES POUR L'ANNÉE 2018 – POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 envoyée aux communes le 1er octobre 2008 ;

Vu le projet de règlement-taxé communal sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018, dite Circulaire budgétaire ;

Considérant que les objectifs de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 cité ci-avant visent à responsabiliser le citoyen dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe du pollueur-payeur ; assurer au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame ;



Considérant qu'en application dudit arrêté, la commune doit établir un équilibre financier global entre les dépenses et les recettes liées à la gestion des déchets et appliquer le principe du pollueur payeur ;

Considérant que la commune doit également organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant que ce service minimum doit permettre aux usagers de se défaire des ordures ménagères brutes et de se défaire de manière sélective, après tri de ceux-ci, des fractions suivantes de leurs déchets : déchets inertes, encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets verts, déchets de bois, papiers/cartons, PMC, verre, textile, métaux, huiles et graisses alimentaires, huiles et graisses usagées, piles, petits déchets spéciaux des ménages, déchets d'amiante-ciment, pneus usés et à partir du 1er janvier 2017, de la fraction en plastique rigide des encombrants ;

Considérant que le service minimum comprend notamment les services suivants :

1. La collecte en porte à porte des ordures ménagères brutes, des verres, des papiers/cartons et des PMC (flacons et bouteilles en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons) ;
2. Le traitement de 60kg/an de déchets résiduels par membre de ménage ;
3. Le traitement de 40kg/an de déchets organiques par membre de ménage ;
4. 12 vidanges de conteneur pour les déchets résiduels par an ;
5. 18 vidanges de conteneur pour les déchets organiques par an ;
6. L'accès à une base de données avec un identifiant par ménage permettant à chacun de suivre la quantité de déchets déposée ;
7. La mise à disposition de 2 conteneurs par ménage (1 conteneur de déchets résiduels et 1 conteneur de déchets organiques).
8. L'accès aux parcs de recyclage ;

Considérant que les services complémentaires sont établis comme suit :

Montant lié au poids des déchets déposés est de :

- 0,14€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 60kg et jusqu'à 100kg inclus par membre de ménage ;
- 0,18€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 100 kg inclus par membre de ménage ;
- 0,10€/kg pour les déchets organiques au-delà de 40kg par membre de ménage

Montant lié au nombre de vidanges du ou des conteneurs est de :

- 0,60€/vidange au-delà des 12 vidanges pour la collecte des déchets résiduels
- 0,60€/vidange au-delà des 18 vidanges pour la collecte des déchets organiques;

Considérant, qu'en vertu de l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, la commune à l'obligation d'organiser, au bénéfice de sa population, un service de gestion des déchets ménagers à savoir : la collecte et le traitement des déchets qui proviennent de l'activité usuelle des ménages ainsi que la collecte et le traitement des déchets assimilés à de tels déchets en raison de leur nature ou de leur composition ;

Considérant que la commune doit définir le montant et les modalités de contribution des usagers incluant : une contribution couvrant le coût du service minimum et tenant compte de la composition des ménages. Cette contribution couvre le coût de l'avantage



procuré par la mise à disposition du service indépendamment de son utilisation, et l'utilisation en tout ou en partie de ce service ;

Considérant que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages peut être progressive jusqu'en 2012 sans être inférieure à 75% en 2008 ; 80% en 2009 ; 85% en 2010 ; 90% en 2011 ; 95% en 2012 ; 100% en 2013 des coûts à charge de la commune. Cette répercussion ne peut pas dépasser 110% des coûts ;

Considérant que le non respect du taux de couverture des coûts entraînera une non approbation du règlement taxe ou le refus des subsides en matière de prévention et de gestion des déchets (tant les subsides perçus directement par la commune que ceux alloués à l'Intercommunale ICDI) ou la réformation du budget par les autorités de tutelle ;

Considérant que la circulaire budgétaire pour l'année 2018, évoquée supra, stipule que le taux de couverture du coût-vérité devra se situer entre 95% et 110% ;

Considérant que la contribution, pour l'année 2018 des usagers est calculée sur la base des dépenses et des recettes du pénultième exercice, en l'occurrence 2016, le cas échéant ajustées afin de tenir compte des éléments connus de modifications des coûts ;

Considérant que le projet de Règlement-taxe, ci-avant visé, fixe le montant de la taxe forfaitaire à :

- 75 € pour les isolés;
- 140 € pour les ménages de 2 personnes ;
- 165 € pour les ménages de 3 personnes et plus ;
- 75 € pour les seconds résidents;
- 75 € pour les assimilés privés;

Vu les prévisions budgétaires pour le coût-vérité 2018 de l'Intercommunale ICDI transmise à notre Administration en date du 02 octobre 2017;

Vu le tableau récapitulatif des recettes et des dépenses prévisionnelles pour l'année 2018 :

- Somme des recettes prévisionnelles : 894.082,91 €
- Somme des dépenses prévisionnelles : 881.027,69 € ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité pour l'année 2018 s'élève à 101 %;

Considérant que le Conseil Communal doit se prononcer sur le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers ;



Entend Monsieur GRENIER, Echevin de l'Environnement, dans son explication ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers s'élevant à 101 % pour l'année 2018.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération accompagnée de l'attestation signée :

- au service des Finances – Taxation.
- au Service Public de Wallonie – DGO3 – Office Wallon des Déchets – Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES.

Article 3 : de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

17<sup>ème</sup> OBJET : 1.811.111.3 – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIE – RUES  
D'AISEAU ET DU CHARMOIE A) TRAVAUX – POUR DÉCISION B) CAHIER  
SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE  
MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-40 §1er, 3°, L1222-3 et L3111-1 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le cahier spécial des charges et le métré établi par le Service Cadre de Vie et Logistique, au montant estimatif de 534.759,33 euros hors TVA, soit 647.058,79 euros TVA comprise ;  
Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles est gestionnaire de la voirie communale et de certaines dépendances de voirie;

Qu'en cette qualité, il lui appartient de veiller à la conservation et à l'entretien des voiries et des dépendances de voirie dont elle assure la gestion;

Considérant qu'il importe de procéder aux travaux d'entretien extraordinaire de diverses voiries de l'entité à savoir :

- Lot 1 : Travaux d'entretien de voirie de la rue du Charmoie (1ere partie : tronçon compris entre le carrefour rue Grande, rue du Charmoie et l'intersection avec la rue des Cinq Chênes) ;
- Lot 2 : Travaux d'entretien de voirie de la rue du Charmoie (2eme partie : tronçon compris entre le carrefour rue des Cinq Chênes, rue du Charmoie et l'intersection avec la rue de Golias) ;



- Lot 3 : Travaux d'entretien de voirie de la rue d'Aiseau (tronçon approximativement compris entre le carrefour rue d'Aiseau, rue du Sondage et le ruisseau Ry du Moulin) ;

Considérant que ce marché est divisé en trois lots, correspondants aux voiries ci-avant citées ;

Considérant que le coût estimatif des travaux s'élève à 534.759,33 euros hors TVA, soit 647.058,79 euros TVA comprise, réparti comme suit :

- Lot 1 : Travaux d'entretien de voirie de la rue du Charmoie (1ere partie) : 61.656,44 euros hors TVA, soit 74.604,29 euros TVA comprise
- Lot 2 : Travaux d'entretien de voirie de la rue du Charmoie (2eme partie) : 69.569,93 euros hors TVA, soit 84.179,62 euros TVA comprise
- Lot 3 : Travaux d'entretien de voirie de la rue d'Aiseau (partie) : 403.532,96 euros hors TVA, soit 488.274,88 euros TVA comprise

Considérant qu'il est proposé par le Service Cadre de Vie et Logistique est la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'exercice 2017 MB n°2, service extraordinaire, 421/735.60 en D.E.I. (n° de projet 20170040) au montant de 650.000,00 euros ;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/10/2017 à 17:02 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Les crédits budgétaires sont effectivement prévus en modification budgétaire n°2.*

*Cet investissement sera entièrement couvert par un emprunt en part communal.*

*L'attribution du marché se fera conformément aux dispositions une fois les crédits approuvés par la tutelle.*

Oui Monsieur STANDAERT, Echevin des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, dans ses explications ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1** : De marquer son accord sur la réalisation des travaux d'entretien extraordinaire de voirie des rues d'Aiseau (partie) et du Charmoie.

**Article 2** : D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et le métré estimatif tels qu'établis par Service Cadre de Vie et Logistique, au montant estimatif de 534.759,33 euros hors TVA, soit 647.058,79 euros TVA 21% comprise, réparti comme suit :



- Lot 1 : Travaux d'entretien de voirie de la rue du Charmoie (1ere partie) : 61.656,44 euros hors TVA, soit 74.604,29 euros TVA comprise
- Lot 2 : Travaux d'entretien de voirie de la rue du Charmoie (2eme partie) : 69.569,93 euros hors TVA, soit 84.179,62 euros TVA comprise
- Lot 3 : Travaux d'entretien de voirie de la rue d'Aiseau (partie) : 403.532,96 euros hors TVA, soit 488.274,88 euros TVA comprise

**Article 3** : De recourir à la procédure ouverte comme mode de passation de marché.

**Article 4** : D'affecter la dépense visée à l'article 1 à charge du budget inscrit à l'exercice 2017 MB2, service extraordinaire, D.E.I., article 421/73560 (n° de projet 20170040) au montant de 650.000 euros.

**Article 5** : De transmettre une copie de la présente délibération au service des finances.

**Article 8** : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**Article 7** : De charger le Service CVL de l'exécution de la présente décision.

**Article 8** : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

18<sup>ème</sup> OBJET : 1.811.111.5 - ORES – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES LUMINAIRES À VAPEUR DE MERCURE HAUTE PRESSION (HGHP DOSSIER N°2) – ANNÉE 2017 – REMPLACEMENT DE 61 POINTS LUMINEUX ET COMPLEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES POTELETS – PROJET – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-40 §1er, 3°, L1222-3

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public (OSP) imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la directive européenne 2009/125/CE prévoyant l'arrêt de la fabrication des sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression (HgHP) au 1er janvier 2015 ;

Vu le programme de remplacement des sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression (HgHP) pour la période 2014-2018 arrêté par le Gouvernement wallon ;

Vu la décision du Régulateur Wallon (CWAPE) relative à intégration du remplacement des HgHP à l'obligation de service public (OSP) ;

Vu le courrier du 16 mai 2017 émanant de la SCRL ORES, relatif au projet de remplacement des sources lumineuses HgHP Dossier n°2 ( 6 points lumineux de type BEGA) et son complément pour le remplacement des potelets;

Vu le projet de convention cadre relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression ;

Vu l'analyse de retour sur investissement, jointe en annexe ;

Considérant que l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public relèvent des obligations de service public du gestionnaire de réseau ;

Considérant que la directive européenne 2009/125/CE impose que l'ensemble du parc HgHP soit remplacé pour le 31 décembre 2018 ;



Considérant que sur base de la décision du CWAPE, le remplacement des sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression (HgHP) donne lieu, selon les caractéristiques choisis, à un mécanisme de financement est établi comme suit :

- Une partie du coût de remplacement des luminaires sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public (OSP) relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau. L'intervention dans le coût de remplacement d'un luminaire relevant de l'OSP correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire sur une période de dix ans. Ce montant est, dans tous les cas plafonné à 250,00 euros.
- La partie restante à charge de la commune pourra, à la demande de celle-ci, être préfinancée par ORES Assets par le biais d'une ouverture de crédit à taux zéro mise à disposition d'ORES Assets par la Société Wallon pour la gestion d'un financement alternatif (SOWAFINAL) à concurrence d'un montant maximum de 245,00 euros par luminaire ;
- Le solde éventuel sera supporté par l'Administration Communale.

Considérant que le montant estimatif du projet de remplacement des sources lumineuses HgHP Dossier n°2 s'élève à 34.130,17 euros HTVA ;

Considérant que le financement de ce projet est réparti comme suit :

Intervention OSP (prise en charge par ORES) :	31.250,00 euros HTVA,	soit 37.812,50 euros TVAC
Préfinancement SOWAFINAL (remboursement sur 10 ans à 0%) :	2.880,17 euros HTVA,	soit 3.485,01 euros TVAC
Paiement à la fin des travaux :	0,00 euros HTVA,	soit 0,00 euros TVAC
<b>Total :</b>	<b>34.130,17 euros HTVA,</b>	<b>soit 41.297,51 euros TVAC</b>

Considérant que l'analyse de retour sur investissement prévoit un gain annuel (résultant des économies d'énergie) de 16.992,30 euros HTVA par rapport à l'investissement, soit au terme du remboursement du préfinancement, un gain total de 169.923,03 euros HTVA ;

Considérant qu'un dossier complémentaire relatif au remplacement des mats d'éclairage est indispensable à la mise en œuvre de ce projet ;

Que le remplacement de ces potelets est rendu obligatoire en raison de l'incompatibilité des luminaires LED avec les potelets existants. D'autre part, cela permet d'augmenter la hauteur de certains mats, afin obtenir un éclairage plus homogène, tout en supprimant plusieurs luminaires ;

Considérant que le montant estimatif du dossier complémentaire relatif au remplacement des mats d'éclairage s'élève à **72.982,80 euros HTVA, soit 88.309,19 euros TVA** comprise (financé sur fonds propres) ;

Que tenant compte de ce dossier complémentaire le retour sur investissement au terme du remboursement du préfinancement, est réduit à un gain de 81.613,84 euros HTVA ;

Considérant que le montant estimatif cumulé du projet de remplacement des sources lumineuses HgHP et son complémentaire relatif au remplacement des mats d'éclairage s'élève à **107.112,98 euros HTVA, soit 129.606,70 euros TVA** comprise ;



Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit et approuvé à l'exercice 2017 MB n°1, service extraordinaire, 426/735.60 en D.E.I. (n° de projet 20170008) au montant de 192.846,10 euros ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/10/2017 à 16:59 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Les crédits budgétaires sont prévus pour l'engagement de cette dépense.*

Sur proposition de Monsieur STANDAERT, Echevin des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, dans ses explications ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le projet de remplacement des sources lumineuses HgHP dossier n°2 et son complément pour le remplacement des potelets;

**Article 2** : D'approuver les termes de la convention cadre ci-annexée dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 3** : D'opter pour l'hypothèse n°1 de la convention précitée, à savoir : un préfinancement SOWAFINAL à concurrence de maximum de 245,00 euros par luminaire.

**Article 4** : D'affecter la dépense, soit 129.606,70 euros TVA comprise, à charge du crédit inscrit à l'exercice 2017 MB n°1, service extraordinaire, article 426/735.60 en D.E.I. (n° de projet 20170008) au montant de 192.846,10 euros ;

**Article 5** : De transmettre la présente décision accompagnée de ses pièces justificatives :  
• à l'intercommunale ORES, Chaussée de Charleroi 395 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE  
• au Service des Finances.

**Article 6** : De charger le Service Cadre de Vie et Logistique de l'exécution de la présente délibération.

**Article 7** : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

19<sup>ème</sup> OBJET : -2.073 - IN HOUSE - ETUDE EN VUE DE LA RÉHABILITATION ET  
L'AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE JOUXTANT L'ADMINISTRATION  
COMMUNALE - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25-04-2017, 12<sup>ème</sup> objet, décidant de confier la mission relative à l'assistance technique pour la réalisation d'une étude d'orientation de la parcelle jouxtant l'Administration Communale, à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence n°1 à 6000 CHARLEROI, pour le montant de 10.170,05 euros € TVA C, d'approuver le contrat d'assistance technique pour la réalisation d'une étude d'orientation du terrain jouxtant l'Administration Communale;

Vu la délibération du 28-12-2016, décidant d'approuver le rapport d'examen des offres du 15-12-2016 rédigé par l'Intercommunale IGRETEC et d'attribuer à la S.A. SGS BELGIUM, Rue Phocas Lejeune 4 à 5032 ISNES, le marché inhérent à l'assistance technique pour la réalisation d'une étude d'orientation au montant de 8.564,29 € hors TVA, soit 10.362,79 € (dix mille trois cent soixante-deux euros et septante-neuf centimes) TVA comprise;

Considérant qu'en date du 03-10-2017, une présentation de ladite étude a été faite par un représentant de la S.A. SGS, en présence de Monsieur Pierre SMET du Département de la Police et des Contrôles, de laquelle il ressort qu'une étude de remise en état (bornage, nivellement, talutage, etc...) et d'aménagement (plantations, clôtures, ...) de la parcelle jouxtant le hall Sambrexpo doit être réalisée;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études en voiries avec, en options : - la coordination sécurité santé- stades projet et réalisation - la surveillance des travaux » reprenant, pour la mission : les objets, les descriptions des missions, les délais en jours ouvrables entre la commande de la Commune et la fourniture des livrables pour chaque étape des missions et les taux d'honoraire et comprenant une mission complémentaire d'étude environnementale relative à l'organisation d'un marché visant la réalisation d'essais de sol» ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes la mission d'études en voiries relative à la remise en état, selon les directives du procureur du Roi, du site à l'arrière du hall des sports ;

Considérant qu'il est également nécessaire de confier au Bureau d'Etudes, la mission de coordination sécurité santé relative à la remise en état, selon les directives du procureur du Roi, du site à l'arrière du hall Sambrexpo;



Considérant qu'il est également nécessaire de confier au Bureau d'Etudes, la mission de surveillance des travaux relative à la remise en état, selon les directives du procureur du Roi, du site à l'arrière du hall des sports ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage), coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que la mission comprend les études en voirie, la coordination sécurité santé-stades projet et réalisation, la surveillance des travaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité;.

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/10/2017 à 17:05 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Les crédits budgétaires sont prévus en modification budgétaire n°2.*

*Le In House permet de rencontrer l'urgence et de se conformer aux exigences du département de la Police et des contrôles.*

Décide :

**Article 1 :** de confier : la mission d'études en voiries, la mission de surveillance des travaux (bornage, nivellement, talutage, plantations, clôtures, ... ) et la mission de coordination sécurité santé stades projet et réalisation relative à la remise en état, selon les directives du procureur du Roi, du site à l'arrière du hall des sports à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

**Article 2 :** d'approuver le « Contrat d'études en voiries, la coordination sécurité santé- stades projet et réalisation , la surveillance des travaux » réputé faire partie intégrante de la présente délibération .

**Article 3 :** d'approuver le financement de ces missions par les crédits prévus à cet effet au service extraordinaire du budget, article 124/73360.2017 (20170013- 21.000€).

**Article 4 :** de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

20<sup>ème</sup> OBJET : -1.857.073.541 - IN HOUSE - TRAVAUX DE REHABILITATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA BRASSERIE A AISEAU A) TRAVAUX - POUR DÉCISION - B) CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1123-23;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42§1er 1°;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25-04-2016 confiant à l'Intercommunale IGRETEC la mission relative à l'étude de stabilité pour la réalisation d'un talus en vue de stabiliser le mur de soutènement situé à la rue de la Brasserie à Aiseau;

Vu la délibération du Collège Communal du 07-11-2016 (24ème objet) décidant d'envisager la construction d'un nouveau mur de soutènement (voile béton, élément en L, ... après terrassement, démolitions,...), de matérialiser le sentier comme représenté à l'Atlas des chemins de passer commande à l'Intercommunale IGRETEC pour l'étude telle que prévue dont le montant estimatif des travaux s'élève à +/- 63.000 euros HTVA;

Considérant que l'Intercommunale IGRETEC a réactualisé le montant de l'estimation en proposant, avec l'accord du Maître de l'Ouvrage, de démolir l'abri en briques existant, afin de pouvoir procéder aux travaux de terrassement sans prendre de précautions particulières; Qu'il est également prévu, en option, la construction d'un mur en moellons devant le mur de béton;

Considérant que suite à ces modifications, les montants des travaux s'élèveraient comme suit :

- Montant des travaux hors option : 42.629,52 € HTVA soit 51.581,72 € TVA 21% Comprise.

- Montant des travaux option comprise : 59.228,27 € HTVA soit 71.666,21 € TVA Comprise.

Vu la délibération du Conseil Communal du 27-03-2017, 21ème objet choisissant la solution « option comprise » à savoir la démolition de l'abri en briques existant, afin de pouvoir procéder aux travaux de terrassement sans prendre de précautions particulières et la construction d'un mur en moellons devant le mur de béton pour un montant total de 59.228,27 euros HTVA, soit **71.666,21 euros TVA comprise** ;



Vu le projet de cahier spécial de charges n° 54970 dressé à cet effet par l'Intercommunale IGRETEC, en date du 12-10-2017, dans le cadre d'un contrat IN HOUSE, dont le montant estimatif s'élève à **63.959,55 euros HTVA, soit 77.391,05 euros TVA COMPRISE**;  
Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er 1° a) de la loi du 17 juin 2016;  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budgétaire extraordinaire 2017 - DEI – sous l'article 421/73360 n° de projet 20140022 au montant de 75.000 euros ;  
Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;  
Où Monsieur Rudy STANDAERT, Echevin du Service Cadre de Vie et Logistique;  
APRES EN AVOIR DELIBERE:  
A l'unanimité :

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/10/2017 à 17:08 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Les crédits budgétaires ne sont pas totalement prévus puisque nous avons un disponible de 75000€, on peut espérer que les offres seront inférieures aux estimations d'Igretec. Si complément, il doit y avoir, il faudra inscrire le poste aux antérieurs du budget 2018*

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le cahier spécial des charges n° 54970 dressé à cet effet par l'Intercommunale IGRETEC, dans le cadre du contrat IN HOUSE au montant estimatif de **63.959,55 euros HTVA, soit 77.391,05 euros TVA COMPRISE**.

**Article 2** : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

**Article 3** : de fixer à trois minimum le nombre de sociétés à consulter.

**Article 4** : d'affecter la dépense à charge du budget communal – Exercice extraordinaire 2017 – DEI – sous l'article 421/73360 (projet n° 2014022 - montant 75.000 euros.

**Article 5** : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision ;

**Article 6** : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

21<sup>ème</sup> OBJET : -1.857.073.521.1/2017 - FABRIQUE D EGLISE SAINTE MARIE D  
OIGNIES A AISEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2017 -  
POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1321-1,9°, L 3162-1 et L 3162-2;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies à Aiseau pour l'exercice 2017, votée par le Conseil de Fabrique en séance du 28/09/2017 et parvenue au service des Finances le 02 octobre 2017, se résumant comme suit :

Recettes ordinaires : 781,54euros

Recettes extraordinaires : 153.513,57euros

Dépenses ordinaires : 93,34euros

Dépenses extraordinaires : 153514,00euros

**Intervention communale complémentaire : 781,54euros**

Vu la note explicative en page 3 de la modification budgétaire;

Vu l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain en date du 04 octobre 2017;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des finances,

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/10/2017 à 16:28 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Pas d'objection sur le supplément à apporter.*

*Le crédit nécessaire a été prévu au sein de notre MB 2/2017*

Après en avoir délibéré;

Par 14 oui et 4 abstentions (Mr FERSINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN);

DECIDE :



**Article 1** : D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies;

**Article 2** : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

22<sup>ème</sup> OBJET : -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES.- EXERCICE 2018.- REGLEMENT.- POUR DECISION.- (ART. 040/36303).-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la décision prise par le Conseil Communal en séance de ce jour relative à la problématique des déchets et à l'arrêté "coût-vérité" pour l'exercice 2018;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et plus spécialement les articles 21 et 22;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 envoyée aux communes le 1er octobre 2008 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1133-1, L1133-2, L3321-1 à L3321-12 relatifs aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu le règlement général de Police de la Commune d'AISEAU-PRESLES - Titre III - Enlèvement des déchets;

Vu la décision du Conseil Communal en séance du 25/03/2013 d'adhérer à la collecte des déchets organiques et au passage aux poubelles à puces sur AISEAU-PRESLES à partir du 01/01/2014;

Vu la circulaire du 24/08/2017, relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2018;

Vu l'importance de contribuer, au travers de la fiscalité, à promouvoir une réduction continuée des déchets produits ainsi qu'un tri toujours plus poussé de ceux-ci ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;



Entend M. GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;  
Sur proposition du Collège Communal, en séance du 09/10/2017;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/10/2017 à 15:59 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Pas de remarques particulières vu l'absence de modification.*

Après en avoir délibéré;

PAR 12 oui, 5 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ) et 1 abstention (Mr MARIQUE);

DECIDE :

**Art.1.** Il est établi, pour l'exercice 2018, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette taxe comprend une partie forfaitaire relative au service minimum tel que défini dans le règlement de police administrative et une partie variable relative aux services complémentaires tarifés selon une règle proportionnelle.

- Il y a lieu d'entendre, au sens du présent règlement :

« Ménage » : par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune en un même logement.

« Assimilé privé » : toute personne physique ou morale, les membres de toute association exerçant une activité de quelque nature que ce soit, lucrative ou non (profession libérale, indépendante, commerciale, de services, industrielle, ou autre), et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.

« Assimilé public » : les services communaux (maison communale, services administratifs, services techniques, C.P.A.S., police, bibliothèque communale, fabriques d'Eglises, maisons de laïcité, etc....) ;

« Lieu d'activité » : par lieu d'activité, il faut comprendre le siège d'exploitation ou le siège administratif ou le siège social.

« Déchets ménagers » : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages, à l'exclusion des déchets dangereux tels que définis par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

« Déchets ménagers assimilés » :

1. Les déchets « commerciaux » provenant : des petits commerces, des artisans, des administrations, des bureaux, des collectivités, des indépendants et établissements du secteur HORECA ;

2. Les déchets provenant de centres hospitaliers et maisons de soins de santé (à l'exception des déchets visés au n°18.01 du catalogue des déchets), assimilés à des déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition par arrêté du gouvernement wallon du 10/07/1997 établissant le catalogue des déchets.

« Intercommunale de collecte » : association Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la région de Charleroi (I.C.D.I.).

**Art.2.** Taxe forfaitaire (service minimum) pour les ménages :

La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers au 1er janvier de l'exercice d'imposition, qu'il y ait ou non recours effectif au service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés. Elle est établie au nom de la personne de référence du ménage ;

La partie forfaitaire couvre les services de gestion des déchets et comprend :



1. La collecte en porte à porte des ordures ménagères brutes, des verres, des papiers/cartons et des PMC (flacons et bouteilles en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons) ;
2. Le traitement de 60kg de déchets résiduels par membre de ménage par an ;
3. Le traitement de 40kg de déchets organiques par membre de ménage par an ;
4. 12 vidanges de conteneur pour les déchets résiduels par an ;
5. 18 vidanges de conteneur pour les déchets organiques par an ;
6. l'accès à une base de données avec un identifiant par ménage permettant à chacun de suivre la quantité de déchets déposée ;
7. La mise à disposition de 2 conteneurs par ménage (1 conteneur de déchets résiduels et 1 conteneur de déchets organiques).
8. L'accès aux parcs de recyclage afin de se défaire de manière sélective des 16 fractions de déchets suivantes : les déchets inertes, les encombrants ménagers, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets verts, les déchets de bois, les papiers et les cartons, les PMC, le verre, le textile, les métaux, les huiles et graisses alimentaires usagées, les huiles et graisses usagées autres qu'alimentaires, les piles, les petits déchets spéciaux des ménages, les déchets d'amiante-ciment, les pneus usés ;

Le montant de la partie forfaitaire est fixé à :

- a) 75 € pour les chefs de ménage « isolés »;
- b) 140 € pour les ménages de 2 personnes;
- c) 165 € pour les ménages de 3 personnes et plus;

**Art.3. Taxe forfaitaire (service minimum) pour les assimilés privés :**

La partie forfaitaire de la taxe est due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, qu'il y ait ou non recours effectif à ce service, par toute personne (physique ou morale) ou solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire d'AISEAU-PRESLES de manière autonome au 1er janvier de l'exercice d'imposition :

- une activité de quelque nature que ce soit, lucrative ou non;
- une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle

ou autre;

et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire d'AISEAU-PRESLES sauf si cet immeuble a déjà fait l'objet de la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés au niveau de l'imposition du chef de ménage.

L'activité économique et professionnelle et le lieu de cette activité sont notamment établis pour toute personne qui, au 1er janvier de l'exercice, est enregistrée dans la Banque Carrefour des Entreprises et pour laquelle un numéro d'entreprise ou d'unité d'établissement lui a été attribué en reprenant une adresse d'activité sur le territoire d'AISEAU-PRESLES.

La partie forfaitaire comprend :

- la collecte des P.M.C., des papiers cartons et des verres ;

Le montant de la taxe forfaitaire est fixé à : 75 €

**Art.4. Taxe forfaitaire (service minimum) pour les seconds résidents.**

La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres du ménage de la personne soumise à la taxe sur les secondes résidences au 1er janvier de l'exercice d'imposition, qu'il y ait ou non recours au service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

La partie forfaitaire comprend :

- La collecte des PMC, des papiers cartons et des verres ;
- L'accès au réseau de parcs de recyclage ;
- L'accès à une base de données avec un identifiant par ménage permettant à

chacun de suivre la quantité de déchets déposée ;



- La mise à disposition de 2 conteneurs par ménage (1 conteneur déchets résiduels et 1 conteneur déchets organiques) ;  
Le montant de la partie forfaitaire est fixé à 75 € quelle que soit la composition de ménage ;

**Art. 5.** La taxe n'est pas applicable :

- aux Services d'utilité publique gratuits ou non, ressortissant à l'Etat, la Province, de la Région ou la Commune.
- aux personnes en adresse de référence sur la commune d'AISEAU-PRESLES, telle que la notion d'adresse de référence est définie à l'article 1er, § 2, alinéa 2 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 08 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, telle que modifiée par la loi du 24 janvier 1997.
- aux personnes hébergées de façon permanente, dans les asiles, les maisons de santé et les maisons de repos, sur base d'un document probant émanant de l'institution d'accueil;
- aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale, sur base d'un document probant émanant de l'établissement en question.

**Art. 6. Exonération.**

Une exonération de 30 % sur la taxe forfaitaire sera accordée aux ménages, aux seconds résidents et assimilés privés occupant un immeuble situé dans les rues non desservies par le Service d'enlèvement des déchets telles qu'elles sont déterminées par l'Administration Communale en concertation avec l'I.C.D.I.

**Art.7. Taxe proportionnelle (service complémentaire) pour les ménages et seconds résidents.**

La taxe proportionnelle est due par tout ménage inscrit aux registres de la population ou des étrangers après le 1er janvier de l'exercice d'imposition et par tout second résident . Dans ce cas, la taxe proportionnelle est due dès la première vidange et dès le premier kilo aux taux suivants :

- 0,14€/kg pour les déchets résiduels jusqu'à 100 kg inclus ;
- 0,18€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 100 kg ;
- 0,10€/kg pour les déchets organiques .

Le montant de la taxe proportionnelle liée au nombre de vidanges du ou des conteneurs est de :

- 0,60€/vidange pour la collecte des déchets résiduels ;
- 0,60€/vidange pour la collecte des déchets organiques.

La taxe proportionnelle est également due par tout ménage qui utilise le service de collecte des déchets ménagers et assimilés par conteneur muni d'une puce électronique et comprend la collecte et le traitement des déchets présentés à la collecte au-delà des quantités et vidanges prévues à l'article 2.

Le montant de la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de :

- 0,14€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 60 kg et jusqu'à 100 kg inclus par membre de ménage ;
- 0,18€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 100 kg par membre de ménage ;
- 0,10€/kg pour les déchets organiques au-delà de 40 kg par membre de ménage.

Le montant de la taxe proportionnelle liée au nombre de vidanges du ou des conteneurs est de :

- 0,60€/vidange au-delà des 12 vidanges pour la collecte des déchets résiduels ;
- 0,60€/vidange au-delà des 18 vidanges pour la collecte des déchets organiques.



Cette taxe est annuelle et varie selon le poids des déchets mis à la collecte et selon la fréquence des vidanges du ou des conteneurs.

Pour les immeubles à appartements, la taxe proportionnelle peut-être mutualisée et répartie entre les ménages selon les modalités fixées par le responsable de l'immeuble à appartements et l'intercommunale de collecte.

Pour les ménages de 5 personnes et plus, il est possible d'obtenir une poubelle supplémentaire pour les déchets résiduels et/ou les déchets organiques moyennant le paiement de 6 € par poubelle supplémentaire. La poubelle supplémentaire sera facturée via la taxe proportionnelle (service complémentaire).

Le poids des déchets de même que le nombre de vidanges inclus dans le service minimum reste inchangés.

Néanmoins, une seule vidange sera comptabilisée à chaque sortie des poubelles déchets résiduels ou des poubelles déchets organiques, qu'elles soient une ou deux.

**Art. 8. Réductions/exonérations de la taxe proportionnelle.**

Les ménages, dont un des membres est incontinent, bénéficient, à leur demande, et sur production d'une attestation médicale, d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalant à maximum 120kg de la fraction résiduelle par membre malade.

Les ménages, dont un des membres est une accueillante agréée par l'ONE, bénéficient, à leur demande, et sur production d'un document attestant de leur reconnaissance par l'ONE, d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalant à maximum 40kg de la fraction organique par place agréée avec un maximum de 200kg.

Toute demande d'exonération, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, devra être adressée au Collège communal avant le 31 décembre de l'exercice d'imposition.

**Art. 9.** Pendant la période d'inoccupation d'un bien et en l'absence d'un bail, la taxe proportionnelle est due par le propriétaire pour toute utilisation éventuelle du conteneur affecté à cet immeuble.

En dehors de cette période, les propriétaires ne seront en aucun cas poursuivis en cas de non-paiement de la taxe par les locataires.

**Art. 10.** Une exemption sac peut être octroyée par le Collège Communal lorsque l'incapacité de stocker les poubelles à puce sur le site privé est constatée par les services techniques communaux ou lorsque l'utilisateur peut apporter la preuve, dûment acceptée par le Collège Communal, de son incapacité à déplacer les poubelles à puce en vue du ramassage des déchets.

Lorsque l'exemption sac est octroyée, l'utilisateur dépose ses déchets ménagers dans les sacs poubelles réglementaires de l'Intercommunale ICDI.

Une étiquette « exemption sac » doit obligatoirement être apposée sur chaque sac. Elles seront vendues au prix de 0,50€/pièce au service Environnement de la Commune.

Le nombre d'étiquettes « exemption sac » et de sacs distribués dans le cadre du service minimum est fixé à :

- Ménage de 1 personne : 10 étiquettes et 10 sacs de 40 litres (400 litres) par an ;
- Ménages de 2 personnes : 10 étiquettes et 10 sacs de 60 litres (600 litres) par an ;
- Ménages de 3 personnes et plus : 20 étiquettes et 20 sacs de 60 litres (1200 litres) par an.

**Art. 11.** La taxe est perçue par voie de rôle.

**Art. 12.** Les clauses relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12/04/1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.



**Art.13.** La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

**Art.14.-** La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

23<sup>ème</sup> OBJET : -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE DOCUMENTS RELATIFS AU CODT ET A L'URBANISME.- EXERCICES 2018 ET 2019.- REGLEMENT.- POUR DECISION.- (ART. 04003/361-04)

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er et L1133-1 et 2 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu la circulaire du 24/08/2017 relative à l'élaboration du budget 2018 des communes de la Région Wallonne ;

Vu la décision antérieure du Conseil Communal, prise en séance du 25/10/2013, fixant une redevance communale sur la demande de documents relatifs au C.W.A.T.U.P.E. et à l'urbanisme pour les exercices 2014 à 2019;  
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur en date du 1er juin 2017;

Considérant qu'au-delà de la modification de certaines dénominations, les procédures et obligations de traitement des dossiers ont évolué entraînant un surcoût lié, à titre d'exemple, au nombre de courriers et d'avis (par plis simple et recommandé), aux tâches supplémentaires des agents en charge des dossiers,...

Considérant que les propositions restent calquées sur les anciennes procédures de manière à permettre la vérification de ces adaptations jusqu'à la prochaine révision des redevances propres à l'aménagement du Territoire et Urbanisme;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 09/10/2017;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/10/2017 à 16:27 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Pas d'impact budgétaire.*



*Il s'agit d'une adaptation du vocable à utiliser.*

Après en avoir délibéré;

PAR 13 oui et 5 non ((Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ);

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2018 et 2019, une redevance sur la demande de documents relatifs au CoDT et à l'Urbanisme.

Art.2.- La redevance est payable au comptant au moment de la demande par la personne ou l'institution qui en fait la demande.

Art. 3.- Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

Renseignements urbanistiques dans le cadre du CoDT	
Première parcelle figurant dans la demande	20,75€
Parcelle supplémentaire	10,37€
C.U. n° 1	20,75€
C.U. n° 2	60,00€
Demande de permis d'urbanisme	
• Avec architecte	100,00€
• Sans architecte	40,00€
Enquête publique	30,00€
Sollicitation d'avis / Par avis	10,00€
Demande de prorogation délai de validité permis d'urbanisme	20,75€
Document non repris ci-dessus à caractère non répétitif	20,75€

Les taux évolueront en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Art.4.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40§1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les *juridictions civiles compétentes*.

Art. 5.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

Art. 6.- Le règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D.-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

24<sup>ème</sup> OBJET : -1.713.- TAXE COMMUNALE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
D'ACTIVITES EN APPLICATION DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU  
PERMIS D'ENVIRONNEMENT.- EXERCICES 2018 ET 2019.- (ART. 040/361-  
02)

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la décision prise par le Conseil Communal en séance du 25/10/2013 établissant une taxe communale pour la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement pour les exercices 2014 à 2019;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 et les articles 355 à 357 du Code des Impôts sur les Revenus 92;

Vu les articles 126 à 175 de l'Arrêté Royal d'exécution dudit Code;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, notamment ses articles 9 et 37;

Considérant la procédure organisée par l'arrêté ci-avant cité relative à l'enquête publique;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24/08/2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2018;  
Sur proposition du Collège Communal en séance du 25/09/2017;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/10/2017 à 16:16 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Dans la pratique, il y a entre 15 et 20 demandes par an.*



*Les crédits budgétaires seront prévus pour 2018 comme chaque année en tenant compte de ce nouvel élément.*

Après en avoir délibéré;

PAR 12 oui et 6 non ((Mrs MARIQUE, CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ);

DECIDE :

**Art. 1.-** Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2018 à 2019, une taxe communale pour le traitement des demandes de permis d'environnement en application du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement.

**Art. 2.-** La taxe est payable au comptant au moment de la demande par la personne ou l'institution qui en fait la demande, à défaut de quoi elle sera enrôlée.

**Art. 3.-** Le taux de la taxe est fixé comme suit :

Permis environnement pour un établissement de 1ère classe	990,00€
Permis environnement pour un établissement de 2ème classe	110,00€
Permis unique pour un établissement de 1ère classe	4000,00€
Permis unique pour un établissement de 2ème classe	180,00€
Déclaration établissement de 3ème classe	25,00€

**Art. 4.-** Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux des taxes communales sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 5.-** La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

**Art. 6.-** La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

25<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ENLEVEMENT DES PANNEAUX INDIQUANT  
LES TRAVAUX - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - ENLEVEMENT DES PANNEAUX INDIQUANT LES TRAVAUX -  
POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

26<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CIRCULATION RUE DU PANAMA - POUR  
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - CIRCULATION RUE DU PANAMA - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

27<sup>ème</sup> OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26  
JUN - 25 AOUT ET 28 SEPTEMBRE 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 26 juin - 25 août et 28 septembre 2017;

Après en avoir délibéré;

Par 15 oui et 3 abstentions (Mrs VALENTIN, GROLAUX et Mme MAHIEU) ;

D E C I D E :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 26 juin 2017;

Après en avoir délibéré;

Par 15 oui et 3 abstentions (Mmes OZEN, GEERAERTS et SMOLDERS) ;

D E C I D E :

**Article 2** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 25 août 2017;

Après en avoir délibéré;

Par 15 oui et 3 abstentions (Mmes TROTTA, MAHIEU et Mr MEDINA-MERCHAN) ;

D E C I D E :

**Article 3** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 28 septembre 2017.

**Article 4** : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 OCTOBRE 2017.

Par le Conseil :

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles